



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: ohchr-registry@un.org

REFERENCE: TESPRDD/METS/WPHRE/2022/EI/PT

Sujet: Rapport d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les Missions Permanentes et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de faire référence à la résolution 42/7 du Conseil des droits de l'homme concernant le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, adoptée le 26 septembre 2019.

Dans la résolution, le Conseil des droits de l'homme a engagé « *tous les États et toutes les autres parties prenantes à prendre des initiatives conformément au Programme mondial et, en particulier, à mettre en œuvre, en fonction de leurs moyens, le plan d'action pour la quatrième phase* » du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. Le plan d'action¹ met l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre des deux premières phases, ainsi que sur l'autonomisation des jeunes par l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme a aussi encouragé « *les États à soumettre au Haut-Commissariat leur rapport d'évaluation à mi-parcours et leur rapport d'évaluation national final sur la mise en œuvre de la quatrième phase* » (par. 3). En conséquence, les États Membres sont invités à soumettre au HCDH l'information concernant les progrès nationaux réalisés depuis janvier 2020 dans la mise en œuvre de la quatrième phase du Programme mondial, afin de les inclure dans le rapport mondial à mi-parcours que le HCDH soumettra au Conseil lors de sa cinquante et unième session (septembre 2022). En ce qui concerne l'évaluation des progrès, la coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris par des groupes de jeunes et des organisations dirigées par des jeunes, est fortement encouragée.

Les communications nationales devront porter sur les actions entreprises dans l'une des quatre composantes suivantes pour une éducation efficace aux droits de l'homme pour les jeunes:

1. Politiques et mesures d'application connexes

Il s'agit de la législation et des politiques qui ont été élaborées et mises en œuvre pour garantir l'inclusion des droits de l'homme et de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement formel concernant les jeunes (enseignement secondaire, supérieur et formation professionnelle) et pour faciliter et soutenir le travail de la société civile - y compris par des groupes de jeunes et des

¹ Document de l'ONU A/HRC/42/23. Le plan d'action est accessible:

<https://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/WPHRE/FourthPhase/Pages/FourthPhaseIndex.aspx>

organisations dirigées par des jeunes - dans la conduite de l'éducation aux droits de l'homme dans les contextes non formels.

2. Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage

Il s'agit de programmes et d'activités visant à développer les compétences des jeunes (dans les domaines des connaissances, des aptitudes et des comportements) qui leur permettent d'exercer, de respecter et de défendre les droits de l'homme grâce à des méthodologies axées sur l'apprenant, sensibles aux différences entre les sexes et participatives, favorisant l'apprentissage par les pairs. Cela comprend également l'élaboration de matériel d'enseignement et d'apprentissage et d'autres ressources propres et spécifiques aux jeunes et leurs contextes.

3. Formation des éducateurs

Il s'agit de mesures visant à assurer une formation adéquate, en matière de droits de l'homme et de méthodologies d'éducation aux droits de l'homme, des éducateurs travaillant tant dans l'enseignement formel (enseignants, personnel de l'enseignement supérieur et autres personnels de l'éducation) que dans les contextes non formels, en particulier les jeunes formateurs, dirigeants et militants.

4. Environnement favorable

Il s'agit de mesures visant à encourager l'organisation d'activités d'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes et la participation à ces activités, et à assurer la protection et la réalisation des droits humains des jeunes.

Toutes les communications doivent être envoyées au HCDH – Section de Méthodologie, Education et Formation (courrier électronique: ohchr-registry@un.org, copie à ohchr-wphre@un.org) d'ici le 29 avril 2022. Merci d'indiquer si vous ne souhaitez pas que votre communication soit disponible sur le site Web du HCDH.

Tous les autres renseignements relatifs au Programme mondial sont disponibles sur le site Web du HCDH à : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Education/EducationTraining/Pages/Programme.aspx>.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les Missions Permanentes et observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

2 février 2022



PROGRAMME MONDIAL D'ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME,
QUATRIÈME PHASE (2020-2024)

Liste de contrôle à mi-parcours

Cette liste de contrôle, basée sur le plan d'action pour la quatrième phase (2020-2024) du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme, vise à aider les États à :

- ✓ **évaluer les progrès** réalisés dans la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes, et
- ✓ **préparer leurs rapports à mi-parcours** sur la quatrième phase, conformément à la résolution 42/7 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Le rapport de situation à mi-parcours doit couvrir les actions entreprises au niveau national depuis janvier 2020, en mettant en évidence et en documentant les bonnes pratiques.

ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME POUR LES JEUNES

- L'évaluation des progrès et la préparation du rapport à mi-parcours ont-elles été le fruit d'un **effort de coopération** entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris les groupes de jeunes et les organisations dirigées par des jeunes ?
- Des mesures ont-elles été prises dans votre pays dans les domaines suivants :

1. Politiques et mesures d'application connexes	<i>Paragraphe dans le plan d'action</i>
a. Des politiques, des lois et des programmes ont-ils été élaborés pour garantir l'inclusion des droits de l'homme et de l'éducation aux droits de l'homme dans l'éducation formelle des jeunes (enseignement secondaire, supérieur et formation professionnelle) ?	<i>par. 25a</i>
b. Des politiques et des mesures connexes ont-elles été élaborées pour faciliter et soutenir le travail de la société civile - y compris les groupes de jeunes et les organisations dirigées par des jeunes - dans la conduite de l'éducation aux droits de l'homme en dehors du système d'éducation formelle (éducation non formelle) ?	<i>par. 25b</i>
c. Ces politiques, législations et mesures connexes ont-elles été élaborées en collaboration avec les jeunes en tant que partenaires clés ?	<i>par. 24</i>
d. Ces politiques et législations sont-elles accompagnées de mesures de mise en œuvre et de suivi (mécanismes de coordination, répartition des responsabilités et des ressources, etc.) ?	<i>par. 25d</i>
e. D' autres initiatives nationales pertinentes ont-elles été entreprises - notamment sur la jeunesse, l'éducation, les droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, les droits des peuples autochtones, la citoyenneté mondiale,	<i>par. 25c</i>

le développement durable, la paix, la sécurité, la prévention du crime, la justice pénale, la prévention de l'extrémisme violent, la lutte contre la corruption et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ?	
f. Si oui, ces autres initiatives pertinentes ont-elles été développées en tenant compte de celles spécifiques à l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes, afin de garantir la cohérence et la synergie ?	<i>par. 25c</i>
g. Des efforts ont-ils été entrepris pour s'engager dans les processus et mécanismes des Nations Unies et d'autres organismes en relation avec l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes ?	<i>par. 25e</i>
2. Processus et outils d'enseignement et d'apprentissage	
a. Les programmes se sont-ils concentrés sur le développement des compétences des jeunes (dans les domaines des connaissances, des aptitudes et des comportements) pour qu'ils puissent exercer leurs droits et respecter et faire respecter les droits des autres, en particulier pour les jeunes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité ?	<i>par. 27</i>
b. Des méthodologies axées sur l'apprenant, sensibles au genre et participatives ont-elles été appliquées à l'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes ? L'apprentissage entre pairs est-il encouragé ?	<i>par. 28</i>
c. Des supports d'enseignement et d'apprentissage des droits de l'homme, spécifiques et pertinents pour les jeunes et leurs contextes, ont-ils été élaborés ? Sont-ils accessibles et attrayants pour les jeunes, en particulier pour les jeunes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité ?	<i>par. 29a et 29g</i>
d. Existe-t-il des centres de formation ou de documentation ou d'autres structures qui promeuvent et mettent en œuvre des programmes durables de formation aux droits de l'homme pour les jeunes ?	<i>par. 29b</i>
e. La technologie a-t-elle été utilisée pour accroître l'accès des jeunes à l'éducation aux droits de l'homme ?	<i>par. 29c et 29d</i>
3. Formation des enseignants et autres éducateurs	
a. Des politiques et des lois ont-elles été adoptées concernant la formation aux droits de l'homme et les méthodologies d'éducation aux droits de l'homme pour les enseignants et autres éducateurs, dans l'éducation formelle et non formelle ?	<i>par. 34</i>
b. D' autres mesures ou stratégies ont-elles été adoptées pour assurer une formation adéquate aux droits de l'homme et aux méthodologies d'éducation aux droits de l'homme pour les enseignants et les éducateurs travaillant dans l'éducation formelle et non formelle ?	<i>par. 33</i>
c. Des programmes de formation aux droits de l'homme ont-ils été élaborés pour les enseignants et autres éducateurs travaillant dans l'éducation formelle et non formelle ? Quels sont les objectifs d'apprentissage ?	<i>par. 35</i>
d. Des méthodologies axées sur l'apprenant, participatives, expérientielles et orientées vers l'action ont-elles été appliquées à la formation aux droits de l'homme des enseignants et autres éducateurs ?	<i>par. 36</i>

e. Des supports de formation aux droits de l'homme ont-ils été élaborés pour les enseignants et autres éducateurs ?	<i>par. 33</i>
f. Une attention particulière a-t-elle été accordée aux jeunes éducateurs et aux éducateurs issus de groupes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité ?	<i>par. 33</i>
g. Des efforts ont-ils été entrepris pour assurer la participation des jeunes à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la formation des jeunes éducateurs ?	<i>par. 32</i>
4. Environnement favorable	
a. Des mesures ont-elles été mises en place pour encourager l'organisation d'activités d'éducation aux droits de l'homme pour les jeunes, et pour faciliter leur participation ?	<i>par. 38</i>
b. Des mesures ont-elles été prises pour accroître la protection et la réalisation des droits de l'homme des jeunes ?	<i>par. 39</i>

- D'autres progrès importants ont-ils eu lieu dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme dans votre pays, qui **ne sont pas spécifiquement axés sur les jeunes** ou qui s'adressent à d'autres publics spécifiques ?